

**CONVENTION**  
**POUR L'UTILISATION DU TÉLÉSERVICE EN LIGNE « DEB sur Pro.Dou@ne »**  
**POUR LA TRANSMISSION DE LA DECLARATION D'ECHANGES DE BIENS**

**ENTRE**

Le directeur général des douanes et des droits indirects, d'une part, et

<b>Nom :</b>	
<b>Raison Sociale :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Code Postal :</b>	
<b>Ville :</b>	
<b>Adresse courriel :</b>	
<b>Numéro TVA :</b>	
<b>Numéro SIRET :</b>	

d'autre part, désigné dans ce qui suit par "Le déclarant".

Il a été convenu ce qui suit :

**GLOSSAIRE**

- Redevable de l'information statistique et fiscale : l'entreprise qui est tenue de fournir les déclarations d'échanges de bien à l'administration des Douanes, soit directement, soit par le biais d'un déclarant pour compte de tiers
- Déclarant : une entreprise signataire d'une convention de téléservice DEB sur Pro.Dou@ne qui effectue via ce téléservice les déclarations auxquelles il est tenu
- Déclarant pour compte de tiers : une entreprise signataire d'une convention de téléservice DEB sur Pro.Dou@ne qui effectue via ce téléservice les déclarations auxquelles est tenue une autre entreprise, redevable de l'information statistique et fiscale.
- Compte Pro.Dou@ne : l'ensemble des informations saisies par le déclarant lors de son inscription sur le portail Pro.Dou@ne, lui permettant par la suite de s'identifier sur le portail et d'utiliser le téléservice DEB sur Pro.Dou@ne
- Téléservice DEB sur Pro.Dou@ne : application informatique permettant de saisir et de transmettre les déclarations d'échanges de biens à l'administration des Douanes

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'autoriser le déclarant, agissant pour son propre compte ou pour le compte d'autrui à utiliser le service en ligne « DEB sur Pro.Dou@ne » pour établir ou transmettre les déclarations d'échanges de biens (DEB) dans les conditions prévues par l'arrêté du 04 janvier 2002 portant approbation du cahier des charges pour la transmission par voie informatique de la déclaration d'échanges de biens entre États membres de la Communauté européenne.

**Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'utilisation permanente du service en ligne « DEB sur Pro.Dou@ne » est conditionnée par la réalisation des opérations suivantes :

- Ouverture et activation d'un compte sur le portail Pro.Dou@ne
- Inscription au service « DEB sur Pro.Dou@ne », signature et transmission de la présente convention.

**Article 3 : OUVERTURE et ACTIVATION d'un compte sur le portail Pro.Dou@ne**

L'ouverture d'un compte sur le portail Pro.Dou@ne nécessite la saisie en ligne d'un formulaire d'inscription.

L'identifiant et le mot de passe associé au compte Pro.Dou@ne doivent être conservés, ils seront demandés lors de l'activation du compte, ainsi que pour toutes les connexions ultérieures au portail Pro.Dou@ne.

L'inscription donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire. L'activation du compte Pro.Dou@ne se fait en cliquant sur le lien de validation indiqué dans ce courrier électronique.

**Article 4: PROCEDURE D'INSCRIPTION au téléservice « DEB sur Pro.Dou@ne »**

Une fois connecté au portail Pro.Dou@ne, l'inscription au service « DEB sur Pro.Dou@ne » se fait en saisissant en ligne un formulaire identifiant le déclarant. Cette inscription donne lieu à l'envoi automatique d'un nouveau courrier électronique contenant le texte de la présente convention et les coordonnées du centre de collecte de rattachement du déclarant.

Après avoir été imprimée, la présente convention doit être signée par le déclarant et transmise en deux exemplaires dans un délai de trente jours au centre de collecte de rattachement. A la réception des deux exemplaires de la convention, signés par le déclarant, le service vérifie la conformité des informations transmises avant de valider l'inscription au service « DEB sur Pro.Dou@ne ». Dès lors le déclarant est autorisé à utiliser pleinement le service « DEB sur Pro.Dou@ne ».

Aucune déclaration ne sera prise en compte avant que l'inscription ne soit validée par le centre de collecte de rattachement.

### **Article 5 : AUTHENTIFICATION et CONFIDENTIALITÉ**

L'accès à l'ensemble du téléservice « DEB sur Pro.Dou@ne » nécessite une authentification au portail Pro.Dou@ne, cette authentification est assurée par le couple : identifiant, mot de passe. L'authentification engage la responsabilité du déclarant sur le contenu des informations transmises.

Le déclarant prend toutes les mesures qu'il estime nécessaires pour assurer la protection de son mot de passe. En cas de perte du mot de passe celui-ci peut-être réinitialisé en ligne sur le portail Pro.Dou@ne rubrique « Mon compte » en utilisant le couple identifiant et adresse électronique déclarée; à la suite de cette demande, un courrier électronique indiquant un nouveau mot de passe sera alors envoyé. En cas de doute sur la confidentialité du mot de passe, celui-ci peut être modifié en ligne par le déclarant.

### **Article 6 : OUVERTURE DU TÉLÉSERVICE**

Le téléservice « DEB sur Pro.Dou@ne » est ouvert sur le site Internet : <https://pro.douane.gouv.fr/>

### **Article 7 : ENVOI DE L'ACCUSE DE RECEPTION**

Après validation par le déclarant et enregistrement par la douane de chaque déclaration d'échanges de biens, le service « DEB sur Pro.Dou@ne » affiche un récapitulatif de la déclaration.

Un accusé de réception notifiant l'acceptation de la déclaration est alors transmis par courrier électronique au déclarant, il indique le nombre de lignes et le total des valeurs enregistrées par la douane.

### **Article 8 : CENTRE DE COLLECTE DE RATTACHEMENT**

Les coordonnées du centre de collecte de rattachement sont transmises au déclarant avec la convention après l'inscription en ligne au service «DEB sur Pro.Dou@ne » et disponibles après authentification dans l'espace adhérent du téléservice «DEB sur Pro.Dou@ne ».

### **Article 9 : CORRECTIONS**

Les corrections relatives à des déclarations initiales enregistrées peuvent être effectuées à travers le téléservice « DEB sur Pro.Dou@ne ».

Les opérations de régularisation commerciale pour lesquelles sont prévus des codes "régime fiscal et statistique" particuliers (codes 25 et 26 à l'expédition) ne sont pas des corrections au sens du présent article et doivent faire l'objet de déclarations initiales.

### **Article 10 : IMPOSSIBILITE DE TRANSMETTRE LA DEB DÉMATÉRIALISÉE**

En cas d'impossibilité de transmettre dans les délais légaux la déclaration d'échanges de biens électronique, consécutive soit à une défaillance du téléservice « DEB sur Pro.Dou@ne » ou du système informatique du déclarant ,soit à une interruption ou altération du fonctionnement des réseaux de communication, le déclarant est tenu d'en informer le centre de collecte de rattachement qui lui indiquera les modalités de transmission de sa déclaration.

### **Article 11 : CONSERVATION ET COMMUNICATION DES DECLARATIONS**

Les déclarations d'échanges de biens sont accessibles pendant une période de 6 ans. Les déclarations enregistrées pendant cette période peuvent être consultées par le déclarant.

### **Article 12 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Toute modification concernant les éléments d'identification du déclarant ou du redevable de l'information statistique et fiscale doit directement être mise à jour dans l'application « DEB sur Pro.Dou@ne », à l'exception des changements de raison sociale et/ou de suppression de numéros TVA qui devront faire l'objet d'un courrier au centre de rattachement.

### **Article 13 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, conclue pour la durée d'une année à compter de la date de signature par les parties contractantes, est renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être résiliée:

- par la douane en cas de manquements aux engagements souscrits ou bien de non utilisation du service pendant une durée de 6 ans,
- par le déclarant, par dépôt préalable d'un préavis d'au moins un mois avant la prise d'effet de sa décision, transmis sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception adressée au centre de collecte de rattachement. Ce préavis indiquera expressément la période mensuelle à partir de laquelle le déclarant cessera d'envoyer des déclarations d'échanges de biens en utilisant le service en ligne « DEB sur Pro.Dou@ne ».

### **Article 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

Le déclarant

Pour le directeur général des douanes et droits indirects

## Votre centre de collecte de rattachement

N'oubliez pas d'envoyer la convention à votre centre de collecte de rattachement pour utiliser le service "DEB sur Pro.Dou@ne" pour transmettre votre déclaration d'échanges de biens.

---

### Centre interrégional de saisie des données

Port fluvial de Lille  
10, place Leroux de Fauquemont  
59040 LILLE

Téléphone : 03 20 08 06 10

Fax : 03 20 22 94 02

Mail : [cisd-lille-courrier@douane.finances.gouv.fr](mailto:cisd-lille-courrier@douane.finances.gouv.fr)

---

**Vous avez conclu une convention avec la douane pour utiliser la téléprocédure "DEB sur Pro.Dou@ne". Vos formalités déclaratives seront simplifiées et sécurisées.**

**Votre centre de collecte peut vous apporter une assistance réglementaire et à l'utilisation de la téléprocédure pour l'établissement de votre déclaration d'échanges de biens (DEB).**

**Vous avez un problème pour transmettre votre DEB dans les délais. Merci d'informer votre CISD.**